Hexopée
88 Rue Marcel Bourdarias
CS 70014
94146 Alfortville Cedex
Siret : 48332651800022
Tel : 01 41 79 59 59

COMMENT GÉRER LES DONS REÇUS DANS MA STRUCTURE ?

Date de création : 08/08/2025
Date de première publication : 08/02/2023
Date de version publiée : 08/08/2025

COMMENT LES DONS REÇUS PAR L'ASSOCIATION APPARAISSENT-ILS SUR LES COMPTES DE L'ASSOCIATION ?

En matière de don, de manière générale, il faut, en cas de contrôle, pouvoir justifier du fléchage des sommes récoltées par une comptabilité analytique.

Les dons manuels qui ne sont pas affectés à un but précis sont comptabilisés au crédit d'un compte 75411 intitulé Dons manuels. Les contributions volontaires en nature (dont les dons en nature) n'ont aucun impact sur le résultat comptable. C'est pourquoi elles sont enregistrées dans des comptes de classe spéciale, la classe 8, au pied du compte de résultat.

Si dans le cadre d'un appel public à la générosité, l'association sollicite le public à effectuer des dons pour la réalisation de projets définis préalablement. Les sommes reçues doivent être affectées aux projets définis préalablement, ce qui justifie un traitement comptable spécifique.

Aussi, lorsqu'elles font appel à la générosité du public, les entités dont les ressources annuelles sont supérieures à 153.000 euros doivent établir un **compte de résultat par origine et destination** (CROD), un **compte d'emploi des ressources** (CER) et un **tableau de variation des fonds propres spécifique** faisant ressortir la part liée à la générosité du public.

Par ailleurs, **toute association qui bénéficie d'au moins 153 000 € de dons reçus ou collectés** de personnes physiques ou morales et ouvrant droit, au bénéfice des donateurs, à un avantage fiscal, doit (article 4-1 loi 87-571) :

- faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes,
- et publier ses comptes annuels au Journal officiel des associations, fondations et entreprises (JOAFE).

FICHIERS SOURCES

cerfa - reçu au titre des dons